

Accueil de jour des enfants

- Une loi
- Une Fondation cantonale
- 29 Réseaux d'accueil
- 5 types de structures
- Un système de financement



Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et son règlement (RLAJE) (Ref. art. 63 et 63a Constitution vaudoise)

- Défini les champs de compétences des différentes instances (Canton, Communes, Réseaux, structures,...)
- Défini les normes de construction et d'accueil minimales
- Défini les procédures d'autorisations
- Les modes de contributions et de subventionnements

**Volonté de concilier vie familiale
et vie professionnelle**





La Fondation pour l'Accueil de Jour des enfants (FAJE)

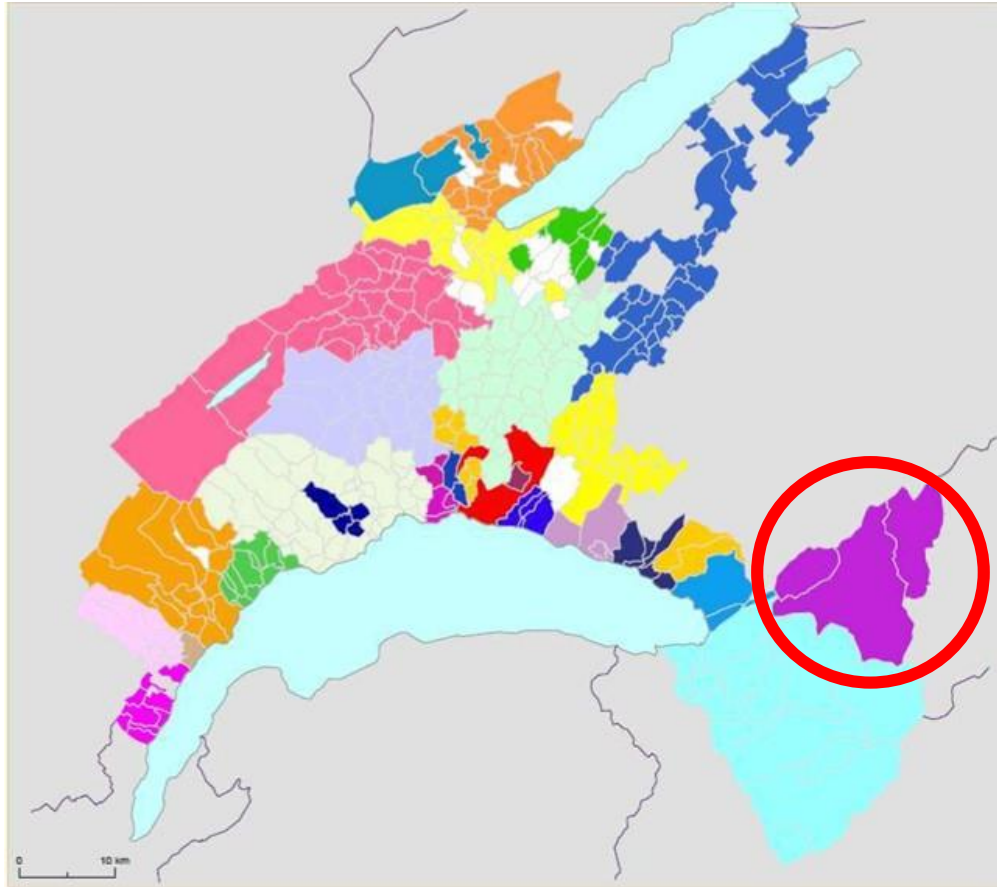
Mandat du canton pour:

- Fixer les conditions et reconnaître les Réseaux
- Veiller à la coordination et au développement de l'accueil
- Veiller à l'adéquation en offre et demande d'accueil
- Subventionner l'accueil et en contrôler l'affectation

Partenariat public-privé



29 Réseaux d'accueil de jour des enfants



L'Association **R**égionale du **P**ays-d'Enhaut pour l'**A**ccueil de **J**our des **E**nfants (ARPAJE) est le plus petit Réseau du canton



Types de structures

- Collectives préscolaires (ex: Bout'Ficelle)
- Collectives parascolaires (UAPE)
- Collectives à temps d'ouverture restreint (ex: Barbouillette)
- Familiale de jour (Mamans de jour)
- Cantines scolaires

Répondre aux besoins des parents



Financement

